

## Séance du 27 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 août à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT – CAVALLERO - MM. IGAU – MACIAS - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusé : Mme QUESSETTE (procuration à M.TRAMONT) – M. BARIAC (procuration à M.PRATDESSUS) – MASSON.

Absente : Mme MUN – BEUNEUX.

Secrétaire de séance : Mme BERDUCAT.

Ordre du jour :

- virement de crédits,
- devis chaises salle des fêtes,
- renouvellement concession GRDF,
- cimetière,

\* \* \* \*

### VIREMENT DE CRÉDITS – DM n° 2019-001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
022 - dépenses imprévues	0,00	-230,00
6811(042) - Dot.amort.et prov. Immos incorporelles	0,00	230,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
020-00 - dépenses imprévues	0,00	-3000,00
2188 -000 - autres immobilisations corporelles	0,00	3000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les crédits.

Après délibération, le conseil municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DEVIS CHAISES SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'environ 25 chaises manquent à la salle des fêtes (chaises cassées).

Il est donc nécessaire d'en racheter. Monsieur le Maire présente le devis de la société Challenger où les chaises avaient été achetées.

Le devis s'élève à 464.50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal valide le devis d'un montant de 464.50 € HT pour l'achat de chaises pour la salle des fêtes.

## **RENOUVELLEMENT CONCESSION GRDF**

Monsieur le Maire expose que la commune de Villelongue dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 5 août 1991 pour une durée de trente ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14-1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 1 -3 du décret n° 201686 du 1<sup>er</sup> février 2016, relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique, lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L111-53 du code de l'énergie disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz sans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de la concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de la concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - ANNEXE 1, regroupant les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire,
  - ANNEXE 2, définissant les règles de calcul du taux de rentabilité,
  - ANNEXE 3, définissant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation,
  - ANNEXE 3 bis, présentant le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire,
  - ANNEXE 4, définissant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison,
  - ANNEXE 5, présentant les prescriptions techniques du concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra notamment à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année (pour l'année 2019.....
- De disposer d'un rapport d'activité de son concessionnaire sur l'année écoulée,
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer, pour une durée de trente ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution en gaz naturel sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces nécessaires.**

### **CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. UJOL Claude, propriétaire d'une concession perpétuelle au cimetière de Villelongue, souhaiterait rendre la concession lui appartenant.

Monsieur le Maire souhaite donc lui mettre à disposition, à titre gracieux, une concession au columbarium afin que Monsieur UJOL déplace la sépulture de son grand-père, Monsieur René UJOL.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les concessions disponibles au cimetière ne sont pas nombreuses.

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre à disposition gracieusement une concession trentenaire au columbarium pour M. UJOL Claude. Les frais d'exhumation et de déplacement seront à la charge de Monsieur Claude UJOL.

Une concession sera signée avec ce dernier.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDÉ**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat aidé de Monsieur Adrien AGUILLON prend fin le 18 novembre 2018.

Afin de rattraper le retard et d'assurer l'entretien global de la commune, Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de renouveler le contrat aidé pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 sur 1 an.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler le contrat aidé (PEC) de Monsieur Adrien AGUILLON pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 sur 1 an.

L'assemblée charge Monsieur le Maire de se rapprocher de Pôle Emploi afin de signer tout document nécessaire à ce renouvellement de contrat.